



Chaux & Ciments
de Saint Hilaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Date d'établissement : 01/09/2015

Date de révision :23-01-2018

Version 4.0

SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom	Dolomie
Synonymes	Dolomie, Dolomie crue, Calcaire magnésien, Carbonate mixte de calcium et magnésium
Nom chimique	Carbonate mixte de calcium et de magnésium
Formule	CaMg(CO₃)₂
Nom commercial	Dolomie,calcaire magnésien,magnésie,optidol 20,porodol
N° CAS	16389-88-1
N° EINECS	240-440-2
Poids moléculaire	184.41 g/mol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Agriculture,
Filler pour l'industrie du papier, des peintures, du verre.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom	CHAUX & CIMENTS DE SAINT HILAIRE
Adresse	2745 Route du Bugey
Téléphone	04 74 28 98 98
Télécopie	04 74 28 99 17
Service responsable	groupe@saint-hilaire-industries.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'urgence européen	112
N° d'appel français	(ORFILA) 00 33 1 45 42 59 59
Pompiers / SAMU	18 / 15
N° d'urgence interne à la société	04 74 28 98 98 (8h-12h/ 14h -17h)
	Valable hors des heures de bureaux non

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Danger(s) selon règlement 1272/2008/CE
Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon règlement 1272/2008/CE



Pictogramme : non concerné car non classé

2.3. Autres dangers

Selon les données actuelles relatives à la dolomie la substance ne présente pas d'effet dangereux

SECTION 3 : Composition / information sur les composants

3.1. Substances

Carbonate de calcium et de magnésium d'origine naturelle	
Concentration	Variable suivant les sources naturelles
N° CAS	16389-88-1
N° EINECS	240-440-2

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées. Appeler un ophtalmologiste si besoin.
- En cas de contact avec la peau : Brossez pour éliminer les poussières. Puis laver abondamment à l'eau et au savon.
- En cas d'inhalation de poussières : amener la personne à l'air frais, hors de la zone contaminée.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche, consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun effet retardé connu. Consulter si nécessaire un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Se reporter à la section 4-1

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Le produit lui-même ne brûle pas. Utiliser un extincteur à poudre sèche, de mousse ou de CO₂ pour éteindre les incendies alentours.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

A Température >600°C transformation en oxyde de calcium(CaO) ,en monoxyde de magnésium(MgO)et dioxyde de carbone(CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Pas de précautions spéciales requises. Lors de la transformation en oxyde de calcium et de magnésium à haute température risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel



6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des vêtements de protection appropriés ainsi que des lunettes de sécurité. Eviter le contact avec la peau. Eviter de provoquer de la poussière. Le sol peut devenir glissant par contact avec l'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne présente pas de risques particuliers pour l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un système d'aspiration pour poudre ou ramasser mécaniquement le produit. Contenir dans des récipients hermétiques.

6.4. Références à d'autres sections

Aucune

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Manipulation

Veiller à minimiser le taux de poussières.

Privilégier les systèmes de manutention fermés comme les transferts pneumatiques. Porter les équipements de protection individuelle.

Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (Directive 90/269/EEC).

Se laver les mains et le visage après travail avec le produit. Ne pas manger et ne pas boire sur le lieu de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs moyennes d'exposition (VME)

VME (en mg/m^3) = 10 (INRS 2012) valeur indicatrice

Dose dérivée sans effets (DNEL)

Pas de valeur

Concentration prédite sans effets sur l'environnement (PNEC)

Aucune valeur n'est disponible. La dolomie est utilisée en agriculture comme apport minéral



8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques de contrôle de l'exposition

Hotte aspirante quand c'est possible ou aération des lieux de travail.

Équipements de protection individuels

Equipements de protection adaptés à la quantité manipulée. (gants, lunettes, masques, vêtements de travail)

Contrôle de l'exposition de l'environnement

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations générales

État physique	solide
Aspect	poudre cristalline/roche
Couleur	blanc à beige
Odeur	inodore
Seuil olfactif	non concerné
pH	7 à 10
Masse volumique absolue	2.7 à 2,9 g/cm ³ à 20°C
Densité apparente	0,9 à 1
Hydro-solubilité à 20°C	16.6 mg/l
Température de fusion	non concerné
Température d'inflammation (solide, gaz)	non concerné
Limites d'explosivité	non concerné
Température de décomposition	Au-dessus de 600°C le Ca Mg(CO ₃) ₂ se décompose en
dioxyde de carbone(CO ₂) ,oxyde de calcium(CaO)et oxyde de magnésium(MgO)	
Point d'ébullition	Non concerné
Point éclair	Non concerné
Taux d'évaporation	Non concerné
Pression de vapeur	Non concerné
Densité de vapeur	Non concerné
Coefficient de partage octanol / eau	Non concerné
Propriétés comburantes	Non concerné
Propriétés explosives	Non concerné

9.2. Autres informations

Pas d'autres paramètres physico-chimiques

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales de température et de pression.

10.2. Stabilité chimique

Réaction avec les acides pour former des sels de calcium et de magnésium ainsi que du dioxyde de carbone.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Rien dans les conditions normales de conservation et d'utilisation.



10.4. Conditions à éviter

Se décompose au-dessus de 600°C pour former de l'oxyde de calcium et du dioxyde de calcium. L'oxyde de calcium dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.

10.5. Matières incompatibles

Les acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Se décompose en présence d'acides forts.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Toxicité aiguë

DL₅₀ (voie orale) > 5000 mg/kg (OECD- 420, rat)

La substance présente un faible taux de toxicité aiguë par voie cutanée, inhalation et orale toxicité

11.1.2. Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Non irritant pour la peau (lapin OECD 404)

11.1.3. Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Non irritant pour les yeux (lapin OECD 405)

11.1.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau

11.1.5. Mutagenèse sur les cellules germinales

Les tests n'ont pas montré d'effets mutagènes

11.1.6. Cancérogénèse

Le calcium n'est pas cancérigène. Classification non justifiée.

11.1.7. Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

.Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.10. Danger par aspiration

Le produit n'est pas connu pour présenter de danger par aspiration.



SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Les limites de toxicité sont au-dessus de la solubilité du carbonate mixte dans l'eau .

12.2. Persistance et biodégradabilité

Le produit est présent naturellement dans le sol. Aucune biodégradation n'est à prévoir.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit étant de nature minérale, aucune bioaccumulation n'est à craindre.

12.4. Mobilité dans le sol

Peu soluble dans l'eau et donc une faible mobilité dans les sols. Le produit est utilisé comme amendement minéral dans l'agriculture (NFU44 001)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit, de par sa nature minérale, n'est pas PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Non pertinent pour les substances inorganiques

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit considéré non toxique ou dangereux.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas considéré comme une marchandise dangereuse selon les différents règlements internationaux de transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Non concerné.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non concerné.

14.4. Groupe d'emballage

Non concerné.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non concerné.



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non concerné.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le produit ne fait pas partie des substances SVHC. Il n'est pas soumis à autorisation de commercialisation.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La substance ne répond pas aux critères de classification conformément à la réglementation applicable, il n'est pas nécessaire de faire l'évaluation de l'exposition ni le risque de caractérisation.

SECTION 16 : Autres informations

Liste des phrases H et P des composants cités dans les sections 2 et 3 : non concerné

Abréviations

DNEL= dose maximale d'exposition en milieu du travail

DL₅₀ = dose létale médiane

CL₅₀ = concentration létale médiane

OCDE = Organisme de coopération et de développement économique

Modifications dans la FDS

Révision générale selon le règlement européen 1272/2008/CE, le règlement 453/2010/UE (amendement de l'Annexe II du règlement 1907/2006/CE)

Révision : septembre 2015

-En section 2.1 des règles de classification selon règle 1272/2008/CE

-En section 2.2 des règles d'étiquetage selon règle 1272/2008/CE

Révision : septembre 2016

-Mise en forme en-tête et pied de page

Révision : octobre 2016

-Insertion des dénominations commerciales en section1.1

Révision : janvier 2018

Ajout de dénomination commerciale